



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2021/27**

**Objet : Economie : Engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie pour la SAS Salvateur**

Vu la délibération n°2018/112 du 27 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier de sollicitation d'une aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS Salvateur, reçu le 9 février 2021,

Monsieur le Président présente le projet de l'entreprise SAS Salvateur dirigée par Monsieur Olivier PINEL, située à Graulhet et qui souhaite s'installer dans un ancien bâtiment industriel sur la commune de Damiatte. La SAS Salvateur est spécialisée dans la valorisation des bois locaux, le plus souvent hors normes pour la fabrication de tables et autres mobiliers.

Le coût d'acquisition est évalué à 116 404 €. L'entreprise disposant d'un nombre de salariés inférieur à 50, le taux maximum d'aide publique est de 20 % du montant.

La répartition entre les co-financeurs (Région et CCLPA) en 2020 et pour les années suivantes est de 30 % minimum pour la CCLPA et 70 % maximum pour la Région.

La CCLPA a fait le choix de réserver 20 000 € tous les ans pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et de reporter les crédits non attribués, les années suivantes.

La CCLPA dispose d'un reliquat de 15 000 € de l'année 2019. La Commission Economie et ZAE, réunie le 4 mars 2021, propose d'attribuer 6 500 € à la SAS Salvateur dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette subvention sera versée à l'entreprise sous condition d'un co-financement de la part de la Région évalué au maximum à 15 166,66 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 6 500 € à la SAS Salvateur.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité. :

- décide d'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Salvateur pour un montant de 6 500 € sous réserve d'un co-financement de la part de la Région,
- décide de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer le projet à hauteur maximale de l'aide,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 25 mars 2021.



Le Président,

Thierry BARDOU

